

Règlement ministériel du 22 mai 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 à Altwies à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du tapis, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 à Altwies ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Altwies de l'A13 en provenance de l'échangeur Frisange et en direction d'Altwies (B-S11 PR0,00+000 - B-S11 PR0,00+824) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Altwies de l'A13 en provenance de l'échangeur Mondorf et en direction d'Altwies (S-S11 PR0,00+000 - S-S11 PR0,00+713) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Altwies de l'A13 en provenance d'Altwies et en direction de l'échangeur Mondorf (S11-S PR0,00+000 - S11-S PR0,00+925) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Altwies de l'A13 en provenance d'Altwies et en direction de l'échangeur Frisange (S11-B PR0,00+000 - S11-B PR0,00+718).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Suite à l'achèvement des travaux routiers, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 90 km/h :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Altwies de l'A13 en provenance de l'échangeur Frisange et en direction d'Altwies (B-S11 PR0,00+000 - B-S11 PR0,00+824) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Altwies de l'A13 en provenance de l'échangeur Mondorf et en direction d'Altwies (S-S11 PR0,00+000 - S-S11 PR0,00+713) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Altwies de l'A13 en provenance d'Altwies et en direction de l'échangeur Mondorf (S11-S PR0,00+000 - S11-S PR0,00+925) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Altwies de l'A13 en provenance d'Altwies et en direction de l'échangeur Frisange (S11-B PR0,00+000 - S11-B PR0,00+718).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 90 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 24 mai 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de danger.

Luxembourg, le 22 mai 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Chantier sur l'échangeur Altwies de l'autoroute A13

LE VENDREDI 24.5.2024 VERS 18h00 JUSQU'AU LUNDI 27.5.2024 VERS 06h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



1:30 000

0.9

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 21.5.2024 - Fond de plan: copyright ACT